

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ANNIVERSAIRE D'INTERMARCHÉ 2022

Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci-après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise en magasin, un jeu concours (ci-après désigné par « le Jeu Concours »), intitulé « Anniversaire Intermarché du 27 septembre 2022 au 30 octobre 2022 ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières. L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 3 : durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours est ouvert du 27 septembre 2022, à l'heure d'ouverture des magasins participants, au 30 octobre 2022, à l'heure de fermeture des magasins participants.

Article 4 : modalités et conditions de participation

Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu Concours énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se rendre dans un magasin Intermarché, obtenir une chance par tranche d'achat de 30 euros ou à l'achat des produits participants à l'action ANNIVERSAIRE. Les tickets chance sur les produits participants sont limités à 10 tickets chance maximum par passage caisse. Les tranches d'achat ne comprennent pas l'achat de sacs poubelle, vidanges, tabacs, alcool et services (Bpost, loterie...). Les tickets chance sont distribués en caisse jusqu'au 30 octobre 2022 et utilisables à la borne jusqu'au 13 novembre 2022 inclus.
- Se présenter à la borne Intermarché avec sa carte Intermarché et son ou ses ticket(s) chance.
- Scanner sa carte Intermarché ainsi que le ou les ticket(s) en suivant la procédure indiquée sur la borne.
- Confirmer et valider sa participation au jeu Concours. Répondre correctement à la question subsidiaire posée par la borne électronique.
- Suivre le déroulement du jeu et découvrir le(s) gain(s) éventuel(s) par le biais de l'écran.
- Récupérer le ticket émis par l'imprimante de la borne sur lequel est inscrit le gain qui permettra la récupération du lot.

Le nombre de participations par personne est conditionné par l'obtention d'une ou de plusieurs chances délivrée(s) en magasin via la borne interactive. Chaque code chance est unique et donne droit à une seule participation d'un même participant.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse postale est bien correcte et complète. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être distribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué des adresses incorrectes ou temporaires, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire ou de réceptionner leur courrier.

Article 5 : prix

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 1) 385 caddies de produits Intermarché d'une valeur de 31,25€ (1 caddie / semaine / PDV) du 27 septembre au 30 octobre 2022 inclus.
- 2) 760 colis « Haché de porc 1KG » d'une valeur de 4,99€ du mardi 27 septembre au septembre 1er octobre 2022 inclus (10 colis / semaine / PDV ouvert).
- 3) 770 colis « Charcuterie pour raclette 500g » d'une valeur de 7,75€ du mardi 4 au samedi 8 octobre 2022 inclus (10 colis / semaine / PDV ouvert).
- 4) 770 colis « 2 pizzas faites maison » d'une valeur de 5,50€ du mardi 11 au samedi 15 octobre 2022 inclus (10 colis / semaine / PDV ouvert). Si le PDV n'est pas en mesure de fournir des pizzas faites maison, il devra proposer un lot de substitution de valeur similaire.
- 5) 924 colis « Moules 2KG » d'une valeur de 8,99€ du mardi 18 au jeudi 20 octobre 2022 inclus (12 colis / semaine / PDV ouvert).
- 6) 770 colis « 4 wraps ou 2 salades au choix » d'une valeur de 7€ du mardi 25 au samedi 29 octobre 2022 inclus (10 colis / semaine / PDV ouvert).
- 7) 2x80 Pass VIP 365.be d'une valeur de 1.000€, valables du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.
- 8) 308 cartes essences Total « HappyFuel » d'une valeur de 50€ du lundi 3 au dimanche 30 octobre 2022.
- 9) 154 bons de réduction « Carte Intermarché » sur le rayon Electroménager d'Intermarché d'une valeur de 40€ pour 40€ d'achat minimum.
- 10) 35.000 livres de recettes Intermarché.
- 11) 24.878 produits gratuits chez Intermarché.
- 12) 17.00 bons de réduction valables chez Intermarché.
- 13) 538 casquettes Intermarché-Wanty-Gobert d'une valeur de 15€.
- 14) 390 kits supporters d'une valeur de 9,90€.
- 15) 200 totebags Intermarché-Wanty-Gobert d'une valeur de 2,49€.

Article 6 : remise des prix

Les gagnants seront informés de leur gain par un message sur l'écran de la borne. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne.

Les modalités de retrait des gains varient selon les gains, mais chaque gain doit être retiré dans l'Intermarché où il a été gagné (magasin indiqué sur le ticket gagnant) :

- Pour les caddies de produits Intermarché, la sélection de produits est effectuée par Intermarché et ne peut être modifiée. Les gagnants devront prévenir le PDV minimum 1 jour à l'avance de leur intention de récupérer ce caddie, avant le 27 novembre 2022.
- Pour les colis, les produits gratuits et les bons de réduction produits Intermarché, les gagnants devront aller chercher leur lot en magasin, et présenter leur « ticket gain » lors de leur passage en caisse, avant la date indiquée sur le « ticket gain » (le dimanche de la semaine en cours pour les colis, et avant le 27 novembre 2022 pour les produits gratuits et les bons de réduction Intermarché).
- Pour les Pass VIP 365.be, les gagnants devront se rendre à l'accueil de leur magasin et communiquer les coordonnées complètes (adresse postale + GSM et/ou email) des 2 utilisateurs des pass. Les pass seront envoyés par voie postale en mars 2023.

- Pour les cartes Essence Total « Happy Fuel », les gagnants devront remettre leur « ticket gain » à l'accueil du magasin en échange du gain. Le magasin devra alors remettre le gain au client d'ici le 31 décembre 2023.
 - Pour les bons de réduction de 40€ pour des produits du rayon Electroménager, les gagnants devront se rendre en magasin avant le 27 novembre 2022, choisir le ou les produits de leur choix dont la valeur cumulée doit au moins être égale à 40€, et se diriger à la caisse avec leur ticket gagnant et leur carte Intermarché. Après leur achat, 40€ sera crédité sur leur carte Intermarché.
 - Pour les livres de recettes, les casquettes, les kits supporters et les totebags, les gagnants devront remettre leur « ticket gain » à l'accueil du magasin en échange du gain.
- Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

Article 7 : précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

Article 8 : réclamations

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations concernant la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

Article 9 : utilisation des nom et prénom des gagnants

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours uniquement.

Article 10 : limites de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

L'Organisateur n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne en magasin.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours.

Article 11 : respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexacts, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu Concours, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement la borne en magasin constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu Concours en cas de fraude.

Article 12 : acceptation

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu Concours. La participation est personnelle et nominative. La participation implique que le client a une carte Intermarché active.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 13 : traitement des données à caractère personnel

ITM Alimentaire Belgium s'engage à ne collecter et traiter vos données que pour les finalités décrites dans sa Charte Vie Privée, présente sur <https://www.intermarche.be/fr/charte-vie-privée>, ou pour des finalités spécifiques pour lesquelles vous avez consenti. ITM Alimentaire Belgium s'engage également à ne collecter que les données personnelles nécessaires aux traitements et utilisations envisagées et ne pas collecter de données inutiles.

Notre Charte Vie Privée a pour but de vous informer quant à la manière dont ITM Alimentaire Belgium traite vos données personnelles. Vous devrez nécessairement en prendre connaissance avant de communiquer vos données personnelles.

Article 14 : dépôt du Règlement du Jeu Concours

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible sur le site internet <https://www.intermarche.be>

Article 15 : Correspondance

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu Concours.

Article 16 : litiges

Le Jeu Concours et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.